

DURAN

Société anonyme au capital de 4 296 305,31 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy Les Moulineaux.
328 732 839 R.C.S. Nanterre.

Convocations

Assemblées d'obligataires ou de porteurs de titres d'emprunt

Avis aux porteurs d'obligations convertibles en actions de la société Duran.

Mesdames et Messieurs les porteurs d'obligations convertibles en actions de la société Duran, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 février 2009 des actionnaires de la société Duran (ci-après la « Société ») a décidé :

— La réduction du capital social à zéro d'un montant maximum de 4 787 999 euros par annulation d'un maximum de 3 146 122 actions ordinaires, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital ;

— De déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre ladite réduction de capital, incluant notamment la fixation de la date butoir de conversion des obligations convertibles en actions, la fixation du montant définitif de la réduction du capital social et la constatation du montant du capital social après remboursement des obligations remboursables en actions et conversion, le cas échéant, des obligations convertibles en actions ;

— De déléguer sa compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société, dans la limite d'un montant maximum de 13 850 859,50 euros par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette opération dite de « coup d'accordéon », a pour objectif de reconstituer partiellement les capitaux propres de la Société.

Conformément aux stipulations du contrat d'émission des obligations convertibles en actions de la Société (ci-après « OCA »), conclu le 27 octobre 1997 et modifié le 27 octobre 2003, les titulaires d'OCA pourront librement, dans le cadre de cette opération de « coup d'accordéon », opter pour :

— La conversion de leurs OCA préalablement au lancement des opérations afin d'être traités comme des actionnaires de la Société et de bénéficier de droits préférentiels de souscription (ci-après « DPS ») qui leur permettront, à hauteur de leur participation dans le capital social de la Société avant la réalisation de ladite réduction du capital, de souscrire à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital précitée ;

— La non-conversion de leurs OCA préalablement au lancement des opérations, ce qui conduira à la transformation de ces titres en obligations simples (non convertibles) à compter de la date de réalisation de l'opération de « coup d'accordéon » jusqu'au terme de l'emprunt obligataire (2013).

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 20 février 2009 a décidé de fixer, dans ce cadre, la date butoir de conversion des OCA au 27 février 2009 (c'est-à-dire que vous aurez jusqu'au 26 février à 12 heures, heure de Paris pour décider de convertir vos OCA en actions).

Pour exercer leurs droits, les porteurs d'OCA devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel les titres sont inscrits en compte.

La Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val de Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois assumera la centralisation des opérations.

Nous vous précisons que les DPS qui vous seront attribués si vous décidez de convertir vos OCA avant le 27 février 2009 seront librement cessibles pendant une période de temps limitée. Sur la base du calendrier préliminaire élaboré par nos soins, cette période pourrait s'étendre du 16 au 27 mars 2009 (1).

En conséquence, durant cette période, vous serez libre :

— De céder vos DPS sur le marché ; vous noterez à cet égard que la valeur théorique de ces droits est quasi nulle compte tenu de l'opération de réduction de capital préalable ;

— D'acquérir des DPS sur le marché ; ces DPS vous permettront de souscrire à un nombre d'actions supérieur à celui auquel votre participation dans le capital social de la Société vous donnait droit avant la réalisation de la réduction du capital précitée.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

— compte tenu de la réduction du capital social à zéro, si vous convertissez vos OCA en actions avant le 27 février 2009 et ne participez pas à l'augmentation de capital subséquente, vous perdrez votre qualité d'actionnaire de la Société ;

— si vous ne convertissez pas vos OCA en actions avant le 27 février 2009, les titres dont vous bénéficierez à l'issue de l'opération de « coup d'accordéon » auront la nature d'obligations simples, c'est-à-dire que ces titres ne pourront plus être convertis en actions de la Société ;

— L'actionnaire majoritaire de la Société, Quinta Industries, et les filiales de celui-ci ont manifesté leur intention de souscrire à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital précitée. Le groupe Quinta Industries pourrait détenir, à l'issue de la réalisation de cette opération, une participation supérieure ou égale à 95% du capital et des droits de vote de Duran. Si tel était le cas, le groupe Quinta Industries se réserverait le droit de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique de retrait et de mettre en oeuvre un retrait obligatoire en vue de retirer les actions Duran de la cote.

Le Conseil d'Administration.

(1) Vous serez informé du calendrier définitif de l'opération de « coup d'accordéon » par le biais d'un communiqué de presse.

0900831